

Qui peut pratiquer des exorcismes dans l'Église catholique ?

La mort du prêtre exorciste Gabriele Amorth a conduit les internautes à se poser de multiples questions sur cette pratique.

Octobre 2016



L'annonce du décès du père Gabriele Amorth, prêtre exorciste de réputation mondiale, s'est répandue sur les réseaux sociaux et a conduit de nombreux internautes à s'interroger sur ce qu'est un exorcisme et qui peut le pratiquer.

Qu'est-ce qu'un exorcisme ?

L'exorcisme est l'acte qui vise à expulser les démons, ou les esprits malins, de personnes, lieux ou objets qui sont supposés être possédés ou infestés par ceux-ci. Le Catéchisme de l'Église catholique (CEC, 1673) explique que, par l'exorcisme, c'est l'Église qui agit, au nom de Jésus-Christ et à travers un ministre ordonné, afin de protéger les personnes et de chasser d'elles le ou les démons.

Qui le pratique ?

En ce qui concerne les ministres ordonnés ou habilités à exercer ce ministère, le père Modesto Lule, de l'Institut des Serviteurs de la Parole, a expliqué à l'agence *ACI Digital* que « les seules personnes habilitées à pratiquer des exorcismes sans besoin d'une permission spéciale sont les évêques de l'Église catholique ». Hormis les évêques, seuls quelques prêtres expressément préparés et autorisés peuvent exercer ce ministère ». Personne ne peut légitimement prononcer des exorcismes sur les possédés, à moins d'avoir obtenu de l'Ordinaire du lieu une permission particulière et expresse. « Si l'évêque n'accorde pas cette permission, les prêtres ne pourront faire qu'une prière de libération », explique le père Lule, citant le numéro 1172 du Code de Droit Canonique.

2

Le prêtre mentionne encore l'Évangile de saint Matthieu (10, 1). Dans ce passage, le Christ appelle ses douze disciples et leur donne le pouvoir d'expulser les esprits impurs. « Les évêques sont les successeurs des apôtres. L'Église catholique est la seule qui descend des apôtres », explique-t-il, mentionnant en outre les Actes des Apôtres (6, 1-6) : Les Douze convoquèrent alors l'ensemble des disciples et leur dirent : « Cherchez plutôt, frères, sept d'entre vous, des hommes qui soient estimés de tous, remplis d'Esprit Saint et de sagesse, et nous les établirons dans cette charge. Ils choisirent sept hommes et les présentèrent aux Apôtres qui, après avoir prié, leur imposèrent les mains ».

Qualités requises pour l'exorcisme

Selon le numéro 1172 §2 du Code de Droit Canonique, l'exorciste doit être un prêtre « pieux, éclairé, prudent et de vie intègre ».

Poursuivant son explication de l'acte d'exorciser qui a été confié aux Apôtres et à leurs successeurs, le père Lule cite les Actes des Apôtres (19, 13-20) : »

Ici il est question des sept fils d'un grand prêtre juif qui entreprenaient d'expulser les démons au nom de Jésus-Christ ; mais, à un moment donné, l'esprit malin bondit sur eux et leur dit qu'il connaissait seulement Jésus-Christ et Paul. Leur ayant dit qu'il ne les connaissait pas eux, l'esprit malin les maîtrisa tous si bien qu'ils s'enfuirent en courant de cette maison. Dans ce cas, ceux qui expulsaient les démons n'avaient pas été habilités à cette pratique ».

Le mystère de l'activité diabolique

Comme fait observer le Catéchisme (395), la permission divine de l'activité diabolique est un grand mystère. Mais « nous savons tous que Dieu fait tout concourir au bien de ceux qui L'aiment », souligne le père Lule, qui évoque aussi les prières de libération : celles-ci peuvent être réalisées par tous les évêques, prêtres et laïcs. « La prière de libération n'est pas la même chose que l'exorcisme. Tenter de faire un exorcisme sans les autorisations requises équivaut à se placer dans un état très fragile, dans lequel les démons peuvent s'emparer d'une âme », prévient le prêtre.

Source : *aleteia*